



Offre aux étudiants en génie

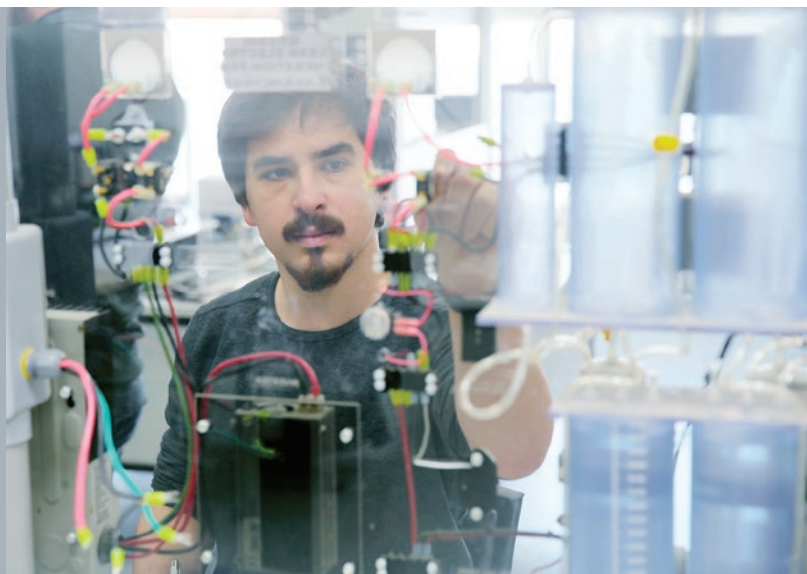
Assurance invalidité

Auriez-vous la protection du revenu qu'il vous faut si vous étiez soudainement malade ou blessé et incapable de travailler ?



Assurances

Si vous perdez votre capacité de toucher un revenu, vous pourriez aussi compromettre le style de vie pour lequel vous avez travaillé si fort. Votre régime provincial d'assurance maladie peut vous aider à payer les frais médicaux. Mais pour combler la perte d'un revenu, c'est une assurance invalidité qu'il vous faut. Voici quelques statistiques à garder à l'esprit au sujet des invalidités.



C'est beaucoup plus fréquent qu'on ne le pense

- Un Canadien sur cinq est invalide¹.
- La plupart des personnes invalides ne sont pas nées avec leur invalidité.
- Un Canadien sur quatre en âge de travailler deviendra invalide et incapable de travailler avant l'âge de 65 ans².

Les formes les plus courantes de maladie pourraient vous surprendre³

- 43 % – Cancers (poumon, sein, prostate, etc.)
- 25 % – Troubles mentaux (dépression, anxiété, trouble de stress post-traumatique)
- 8 % – Maladies cardiovasculaires
- 7,5 % – Maladies musculosquelettiques (arthrite)
- 5 % – Blessures suffisamment graves pour limiter les activités normales

Les frais s'accumulent au fil du temps

- Les invalidités de plus de 90 jours durent en moyenne de 2 à 3 ans⁴.
- Le Canadien moyen âgé de 30 ans court le risque de perdre plus de trois millions de dollars de revenu en raison d'une invalidité⁵.
- 60 % des personnes aux prises avec une invalidité ont besoin d'aide pour leurs activités quotidiennes, par exemple pour marcher, faire la cuisine, faire le ménage ou assurer leur hygiène personnelle.
- Si vous êtes invalide, il est probable que vous ayez besoin d'une aide à domicile⁶.

¹ Statistique Canada, 2017.

² 2013 Individual Disability Income Valuation Table de la Society of Actuaries.

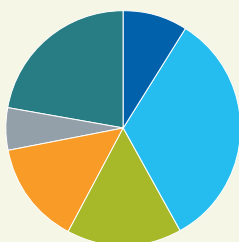
³ Statistique Canada, Agence de la santé publique du Canada, 2018.

⁴ 2013 Individual Disability Income Valuation Table de la Society of Actuaries.

⁵ RBC Assurances® pose les hypothèses suivantes au sujet du Canadien : 30 ans, revenu moyen de 50 000 \$ avec augmentations annuelles de 3 % et départ à la retraite à 65 ans.

⁶ Statistique Canada – Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2006.

Demandes de règlement reçues par diagnostic



■ Blessures et empoisonnements (9 %)

■ Troubles mentaux (33 %)

■ Troubles musculosquelettiques (16 %)

■ Tumeurs (14 %)

■ Troubles du système nerveux (6 %)

■ Autre (22 %)

L'assurance invalidité au titre de l'offre aux étudiants en génie est souscrite au moyen d'une proposition simplifiée. L'assurance est conçue pour les étudiants et les diplômés en génie au Canada et leur permet de bénéficier d'une prime réduite de 25 % avant même de commencer leur carrière.

L'assurance invalidité peut procurer des avantages importants, notamment :

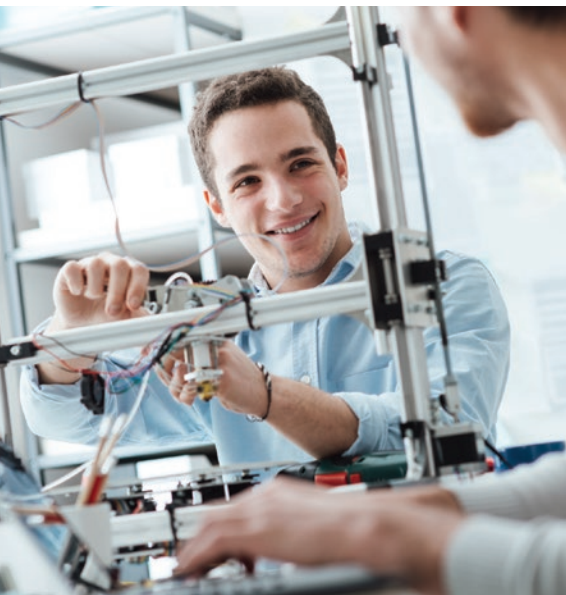
- Une proposition simplifiée, sans examen médical ou analyse de sang
- Jusqu'à 3 500 \$ de prestation mensuelle (non imposable) tout au long de votre carrière, sans preuve médicale
- Polices d'assurance individuelle
- Primes et modalités garanties jusqu'à l'âge de 65 ans
- Garantie facultative Indemnités pour invalidité quant à l'exercice de votre profession
- Réductions importantes des primes jusqu'à l'âge de 65 ans et exonération des primes pendant huit mois pour les étudiants si la proposition d'assurance est soumise avant le 30 septembre 2027
- Option d'assurance additionnelle Revenu futur vous permettant de souscrire un montant d'assurance additionnel à chaque anniversaire contractuel
- Indemnité de vie chère facultative pour vous protéger contre l'inflation, sous réserve de certaines limites
- Option de maintenir l'assurance invalidité en vigueur au-delà de l'âge de 65 ans ou de la transformer en une assurance soins de longue durée pour une protection à vie

Le tableau ci-dessous indique les rabais de prime auxquels vous avez droit si vous souscrivez une assurance invalidité alors que vous êtes étudiant et non un professionnel.

Réduction de prime pour étudiants

Âge de souscription	22 ans (étudiant ; réduction de 25 % et 8 mois d'interruption du paiement des primes)	30 ans (professionnel)	35 ans (professionnel)	40 ans (professionnel)	45 ans (professionnel)	50 ans (professionnel)
Prime annuelle	178 \$ (année 1) 533 \$ (année 2 et années suivantes)	783 \$	946 \$	1 201 \$	1 496 \$	1 950 \$
Économies si l'assurance est souscrite par un étudiant de 22 ans au lieu d'un professionnel		5 088 \$	6 257 \$	8 148 \$	8 329 \$	8 110 \$

Détails de la soumission fournie ci-dessus : Série Professions, prestation de 3 500 \$, délai de carence de 90 jours, période d'indemnisation jusqu'à 65 ans, OAARF de 1 000 \$, homme.



Conçu précisément pour s'adapter à vos besoins croissants tout au long de votre carrière

Nous avons conçu ce régime de protection pour les étudiants en génie, afin de vous donner la souplesse nécessaire pour répondre à vos besoins futurs. L'offre aux étudiants en génie comprend une police d'assurance invalidité individuelle pour la protection du revenu, si jamais une maladie ou une blessure vous empêchait de travailler, des prestations d'aide au retour au travail, ainsi que des primes et des dispositions qui sont garanties pendant la durée du contrat. Ces dispositions garantissent que les éventuelles tendances négatives du marché n'auront aucune incidence sur votre régime, lequel protégera la ressource la plus importante : vous-même.

Foire aux questions

1. En quoi ce régime diffère-t-il des régimes types offerts par les associations?

Les régimes types offerts par les associations ne sont pas garantis. Les modalités et les primes peuvent changer à tout moment sans le consentement des membres assurés. Par ailleurs, de nombreux régimes types offerts par les associations renferment une clause de limitation en vertu de laquelle l'assureur peut réduire le montant des prestations. En d'autres termes, il est possible que vous payiez pour une prestation dont vous ne bénéficiez peut-être pas. Dans le cadre de l'offre aux étudiants en génie, il n'y a aucune clause de limitation de ce genre. Les primes et modalités du contrat sont garanties jusqu'à l'âge de 65 ans.

2. Comment puis-je tirer parti de l'option d'assurance additionnelle Revenu futur (OAARF)?

Il s'agit de l'option la plus importante puisqu'elle vous permet d'augmenter votre couverture chaque année.

Au titre de l'offre aux étudiants en génie, nous avons tout particulièrement conçu l'OAARF pour vous permettre de souscrire un montant d'assurance additionnelle, non imposable, pouvant aller jusqu'à 25 000 \$, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité. Une preuve financière est nécessaire pour justifier l'augmentation et l'option n'est offerte qu'au moment de la souscription initiale.

3. Quel montant d'OAARF devrais-je choisir?

Au moment de la souscription, vous pouvez choisir le montant de l'OAARF, de 500 \$ à 3 000 \$ par mois, par tranche de 500 \$. En outre, dans les six premiers mois suivant l'obtention du titre d'ingénieur professionnel, vous pouvez exercer une option spéciale au titre de l'OAARF permettant de porter votre couverture à 4 500 \$ par mois.

4. La protection est-elle transportable?

Oui, elle est transportable. Vous pouvez la transférer d'un employeur à un autre.

5. Si je suis en bonne santé et que je fournis une preuve médicale à cet effet, puis-je bénéficier de taux réduits?

Non, les primes sont calculées en fonction des taux applicables à votre âge, sexe, usage du tabac et de la réduction de prime dans le cadre de l'offre aux étudiants en génie.

6. La réduction de prime s'applique-t-elle uniquement à la protection souscrite initialement?

Non, vous recevrez une réduction de prime sur l'assurance que vous souscrivez aujourd'hui ET sur celle que vous souscrirez ultérieurement (au moyen de l'avenant d'option d'assurance additionnelle Revenu futur). Étant donné que la plupart des couvertures seront ajoutées après la fin des études, cette option prendra de la valeur avec le temps.

7. Puis-je choisir un délai de carence plus court?

Oui. Toutefois, vous devrez remplir une proposition au complet et présenter une preuve d'assurabilité.

8. Quand devrais-je souscrire une assurance de protection du revenu en cas d'invalidité?

Maintenant. Vous devriez souscrire la protection dès aujourd'hui pendant que vous êtes aux études et pouvez vous prévaloir de cette offre exceptionnelle.

9. Comment la clause relative à une affection préexistante de 24 mois fonctionne-t-elle?

Si vous avez une affection préexistante dans les 24 mois précédant la date d'entrée en vigueur de l'assurance et que cette affection est liée à une invalidité qui commence dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de l'assurance, l'affection en question n'est pas couverte.

Nota : Pour obtenir plus d'information sur la clause relative aux affections préexistantes, vous pouvez consulter le libellé de la police.

10. Au moment de demander l'assurance, quelle est la limite de souscription maximale non imposable?

Les finissants peuvent obtenir jusqu'à 3 500 \$ par mois.



Assurances